

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

MAIRIE DE  
SAINT-ANDRE-LE-PUY42210  
Téléphone 04 77 54 40 24  
Télécopie 04 77 94 51 23

# ARRETE N° 2019/51

## MODIFICATION SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE « STOP »

Le Maire de la commune de Saint André le Puy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les pouvoirs de police conférés au Maire, en application des articles L2212 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-1 et L411-1,

Vu le code de la voirie routière

Vu le code pénal

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier pour des raisons de sécurité le régime de priorité du carrefour entre la rue du Riou, la rue des Vials, la rue Jacques Brel et la rue Victor Hugo

## ARRETE

### Article 1 :

Les véhicules de toute nature circulant sur la rue des Vials devront marquer l'arrêt au croisement avec la rue Jacques Brel (à droite), la rue Victor Hugo (en face) et la rue du Riou (à gauche)

### Article 2 :

Cette réglementation sera matérialisée par un panneau « STOP » et une bande blanche au sol.

### Article 3 :

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montrond les Bains, Monsieur Le Maire, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires.

Ampliation du présent arrêté transmise à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montrond les Bains

Fait à SAINT ANDRE LE PUY

Le 18 juillet 2019

Jean ACHARD  
Maire